



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appellations et classements

Question écrite n° 8888

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème du statut des vins de pays. Ceux-ci rentrent dans la catégorie des vins de table alors que leur réglementation est aussi sévère que celle des vins de qualité supérieure et des appellations d'origine contrôlée. En conséquence, il lui demande de mettre en œuvre en concertation avec les professionnels l'étude d'un statut propre aux vins de pays.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de la réglementation communautaire, le statut des vins de pays est celui des vins de table. A ce titre, ils sont soumis à l'organisation commune du marché viti-vinicole et bénéficient des mesures de soutien tout en pouvant aussi, le cas échéant, être pénalisés par d'autres dispositifs notamment en matière de distillation obligatoire. Bien que globalement l'offre des vins de pays soit supérieure à la demande et que l'écart de prix avec les autres vins de table reste encore limité, la production de ces vins, très diversifiée, a fait l'objet d'efforts qualitatifs importants tant au niveau de l'encépagement que de la vinification et du stockage. Afin de mieux tirer parti de ces efforts qualitatifs au niveau de la promotion et de la valorisation sur les marchés, le ministre de l'agriculture et de la forêt a d'ailleurs obtenu de la Communauté économique européenne, à la satisfaction des professionnels, que les vins de pays puissent être commercialisés comme tels sans plus faire référence à la mention jusque-là obligatoire de « vin de table ». Il est donc envisageable qu'en acquérant des conditions de production plus restrictives, certains vins de pays aient accès à la catégorie des appellations d'origine. Néanmoins, cette production présente des caractéristiques et une stratégie qui lui sont propres et qu'il convient de poursuivre tout en l'améliorant.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8888

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 408